



**Syndicat des employés de Vidéo-tron Ltée**  
**SCFP – Section locale 1417**  
5050, boul. des Gradins, bureau 200  
Québec (Québec) G2J 1P8

Téléphone : 418 574-7056  
SEVL1417.COM

## Saviez-vous que?

La commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est l'organisme responsable de l'application de la loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles au Québec. Elle s'occupe de la promotion et de l'application des droits et obligations des travailleurs et des employeurs au Québec en matière de santé et sécurité au travail.

Advenant que vous vous blessiez au travail, il est important de le déclarer immédiatement par écrit à votre gestionnaire afin de l'informer de la situation et celui-ci remplira avec vous votre déclaration d'incident et devrait vous assister dans la rédaction de votre réclamation à la CNESST.

Nous vous suggérons fortement de contacter votre délégué SST au même moment. À la suite de votre réclamation à la CNESST, on établira si la lésion est de nature personnelle ou professionnelle du travailleur.

Nous sommes familiers avec le concept de la sécurité et la santé physique au travail, mais saviez-vous que la santé mentale peut aussi être abordée au niveau de la CNESST? De nos jours, la société comprend mieux les enjeux de la santé mentale. À cet effet, il est important de signaler un événement tel que le harcèlement psychologique au travail.

Il est bon de savoir qu'un employé en télétravail ou dans son camion est considéré comme étant sur son lieu de travail. Le télétravail nécessite un environnement de travail calme et ergonomique. Selon le Robert, l'ergonomie est l'adaptation d'un environnement de travail aux besoins de l'utilisateur. Donc, il est important d'adopter une bonne posture afin d'éviter les inconforts à court ou long terme.

Pour rejoindre le comité SST syndical : [sst@sevl1417.com](mailto:sst@sevl1417.com)

À bientôt pour un prochain saviez-vous que?